

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

**Convocation adressée aux Conseillers
par courrier le :**

13 décembre 2022

Effectif légal du Conseil : 23

Nombre de Conseillers :

En exercice : **23**

Présents : **18**

Votants : **23**

Résultats du vote :

Voix « POUR » : **23**

Voix « CONTRE » : **0**

Abstentions / blancs : **0**

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 13 décembre 2022 par Madame le Maire, Mme DEVALLEE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : Mme DEVALLEE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. LEBREC Michel, Mme GOURON Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. MAZET Franck, Mme COMMUNAL Renée, M. SIMONIN Denis, Mme BONZON Marie-Claude, M. FROGER David, M. CHAMPION Pierre, M. ROBIN Xavier, Mme DUBRAY Françoise, Mme HENNEQUET- ANTIER Christelle, Mme MERCIER Céline, Mme LABREVOIT Sandrine, Mme CHASLES Sophie, M. LESAGE Mathieu, M. BONZON Sébastien, Mme DELALEUF Marie, M. LANDAIS Romain, M. DEVALLEE Victorien, Mme ROUVRE Liliane.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme CHASLES Sophie donne pouvoir à M. FROGER David
Mme DUBRAY Françoise donne pouvoir à Mme COMMUNAL Renée
Mme GOURON Claude donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale
M. DEVALLEE Victorien donne pouvoir à M. TARBE Patrice
M. LEBREC Michel donne pouvoir à m. MAZET Franck

Etaient absents excusés :

Néant

Etaient absents non excusés :

Néant

Mme HENNEQUET- ANTIER Christelle a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,



DELIBERATION N° 49 / 2022

**POINT FRANCE SERVICE à VERNOU
CONVENTION TRIPARTITE**

Madame le Maire, Pascale DEVALLEE, expose :

A partir de janvier 2023, le point FRANCE SERVICE (FS) de VOUVRAY se déplacera dans le cadre d'une itinérance sur la commune de VERNOU.

Pour cela, il convient pour la commune de VERNOU de signer **une convention tripartite** entre la CC TEV, la commune de VOUVRAY et la commune de VERNOU.

Cette future convention s'inscrit dans le cadre de la convention du 04 Février 2022 par laquelle la communauté de communes Touraine Est Vallées confie la gestion et l'animation de l'Espace France Services Vouvray à la commune de Vouvray. La présente convention vise à préciser les conditions dans lesquelles la Commune de Vouvray organise et anime des permanences France Services au profit de la commune de la commune de Vernou sur Brenne.

Le montage juridique et financier se fera comme suit :

Vouvray émettra un mandat qui sera imputé sur la ligne budgétaire « **Autres Charges Externes** » (ou « CCAS » éventuellement) du budget de VERNOU. Il est prévu une mise à disposition du personnel de VOUVRAY dans le cadre de l'itinérance et les frais de déplacements sur VERNOU sont estimés à **4 100 € à la charge de la commune de VERNOU**.

Le lieu de cette itinérance au sein de la mairie de VERNOU devra être un lieu qui permet la **confidentialité des échanges**.

Il devra aussi être pourvu d'une **photocopieuse** (impression et scanner) et d'une **ligne téléphonique**.

Le mobilier adéquate devrait être **un bureau et trois chaises**.

Le point France Service est prévu le **jeudi matin de 9h à 12h** (afin de coïncider avec le jour de marché à VERNOU) et la prise de rendez-vous se fera à l'occasion de ces permanences du jeudi matin. L'agent du point FS (agent de Vouvray) rappellera systématiquement les personnes avant le Rdv pris.

Il est prévu un volet « communication » pour avertir les vernadiens et vernadiennes de cette permanence hebdomadaire. Communication sur :

- Le VERNEWS
- Panneau POCKET
- Marché hebdomadaire

Et auprès du correspondant NR et des cabinets médicaux et paramédicaux et les pharmacies.

Vu les statuts de la CC TEV et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de France service

Vu l'avenant à la convention initiale France service CC TEV- préfecture d'Indre-et-Loire du 20 janvier 2020 labellisant France service Vouvray au 1er janvier 2022

Vu la délibération de la CC TEV et la convention CC TEV - Vouvray en date du 04 février 2022 par laquelle la CC TEV confie la gestion de France service à la commune de VOUVRAY

Considérant qu'il y a lieu de proposer aux habitants de VERNOU, dans un souci d'améliorer un service public de proximité, une permanence France Service au sein de la mairie de VERNOU.

Considérant que près de 200 demandes au Point France Service de VOUVRAY en 2022 sont issues de Vernadiens ou Vernadiennes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Valide** les termes de la convention relative à l'itinérance de France Services Vouvray dans la commune de Vernou-sur-Brenne qui sera conclue entre ces deux communes et la CCTEV,
- **Autorise** Mme le Maire à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Madame le Maire,
Pascale
Pascale DEVALLÉE

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID : 037-213702707-20221219-DE49_2022-DE